

AVIS

CONCERNANT UNE ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants ;
- Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;
- Vu** l'étude de compensation agricole collective préalable au projet de construction d'une centrale solaire au sol sur la commune de Nogent-le-Rotrou déposée par la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE représentée par M. Jean-Luc DUPONT ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 8 avril 2021 ;

Considérant ce qui suit :

- les modalités de compensation présentées sont orientées avec pertinence vers le soutien direct d'un projet de laiterie, d'une part, et d'un abattoir mobile d'autre part ; mais aucun porteur de projet n'est identifié ;
- en cas d'absence de projets précis, une compensation financière indirecte via le fonds de compensation permettrait de flécher les mesures de compensation retenues auprès de tels projets de territoire lorsqu'ils seront suffisamment avancés ;
- l'estimation présentée par le porteur, à hauteur de 97 500€, correspond à l'ordre de grandeur de compensations récemment actées pour abonder le fonds de compensation financière à l'Agri-Développement Eure et Loir (ADEL);
- les membres de la CDPENAF ont tenu à préciser que la zone d'implantation était destinée à l'extension d'une zone d'activités, et qu'une difficulté de commercialisation doit se traduire prioritairement par le retour à la vocation initiale (zone A ou N).

Émet un **avis favorable** à la proposition de compensation agricole collective appliquée sur la surface de **6,5 ha** soustraite à la production agricole avec un montant forfaitaire de **15 000 €/hectare**.

Le montant total à verser par la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'élève à **97 500 €**.

Elle dispose d'un délai de 36 mois à compter de l'avis de la CDPENAF en date du 8 avril 2021 pour verser cette somme, qui sera déposée sur un compte dédié à la caisse des dépôts et consignations.

à Chartres, le

-2 DEC 2021

LE PRÉFET

Françoise SOULIMAN